



Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



14109840

Déposé au Greffe du
Tribunal de Commerce
de LIEGE, division NEUFCHATEAU

le **21 MAI 2014**
jour de sa réception.
Le Greffier, Greffe

N° d'entreprise : 0536.668.831

Dénomination (en entier) : **GROUPEMENT FORESTIER de LOSANGE**

(en abrégé): GFL

Forme juridique : société civile ayant emprunté la forme commerciale d'une société privée à responsabilité limitée

Siège : Château de Losange, 2
6600 Bastogne

**Objet de l'acte : REALISATION DE LA CONDITION SUSPENSIVE RELATIVE A L'AGREMENT
PAR LE MINISTRE DES FINANCES DE LA SOCIETE CIVILE A FORME DE
SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE « GROUPEMENT
FORESTIER DE LOSANGE »**

D'un acte reçu par le Notaire associé Christian HUYLEBROUCK, à Bruxelles, le 12 mai 2014, il résulte ce qui suit :

1. La société civile à forme de société privée à responsabilité limitée «**GROUPEMENT FORESTIER de LOSANGE**», dont le siège social a été établi à 6600 Bastogne, Château de Losange, 2, a été constituée par acte du notaire soussigné du vingt-neuf novembre deux mille douze, enregistré.
 2. Un extrait de l'acte constitutif a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Neufchâteau le quinze juillet deux mille treize et a été publié aux annexes au Moniteur Belge le vingt-cinq juillet deux mille treize sous le numéro 13116401.
 3. Ladite société a été constituée sous condition suspensive de son agrément par le Ministre des Finances conformément à la loi du 6 mai 1999.
 4. Cet agrément a été donné par Arrêté Ministériel du douze février deux mille quatorze avec effet au vingt-neuf novembre deux mille douze, jour de sa constitution;
- En conséquence de quoi, Monsieur Charles-Henri Marie Ghislain Comte d'UDEKEM d'ACQZ, gérant de la société, a requis le notaire Huylebrouck soussigné de constater que la **condition suspensive affectant la constitution de ladite société de groupement forestier est accomplie**, que le GROUPEMENT FORESTIER de LOSANGE existe à dater de sa constitution le vingt-neuf novembre deux mille douze et que toutes les dispositions du dit acte sont devenues effectives à cette date.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Maître Christian HUYLEBROUCK, Notaire associé de résidence à Bruxelles

Déposée en même temps une expédition de l'acte.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/06/2014 - Annexes du Moniteur belge